

MAIRIE de ST MARTIN DE VALAMAS

Département de l'Ardèche

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Juin 2019 à 20 heures

Présents : ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, GIRARDOT Francis, NICOLAS Marie-Paule, CHAREYRON Jeanine, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle

Absents : DESESTRES Philippe, NICOLAS Henri.

Procurations : CHAPUS Simon Maire, BEAL André, ROURE Solange, LUPOVICI Catherine

Secrétaire de séance : ARGAUD Roland

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. Mme la 1^{ère} adjointe passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Contribution au Fonds Unique Logement (FUL) 2019

Le Département est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) qui a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

L'appel de fonds est proportionnel au nombre d'habitants.

Le Département propose de participer financièrement à l'exercice 2019 du Fonds à hauteur de 0.40 € par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer à cet appel de fonds qui s'élève à 467.60 € pour l'année 2019.

Approbation de l'emprunt pour financement des travaux du bâtiment de la Gare

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2019 approuvant le projet de construction et de réhabilitation du bâtiment de la gare, Monsieur le Maire a demandé plusieurs propositions de financement aux organismes de crédit pour un montant d'investissement de 400 000,00 euros.

Mme la 1^{ère} adjointe propose de retenir la meilleure offre qui est celle du crédit agricole au taux de 1,25% avec des échéances annuelles constantes de 22 728,16 sur 20 ans.

Le conseil municipal accepte cette proposition, moins une voix, et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'emprunt.

Modification simplifiée du règlement graphique du PLU

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le conseil que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 8 Juillet 2013, avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant d'autoriser les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants situés en zone naturelle ou agricole.

Le PLU a donc classé en zone Ah et Nh les habitations existantes avec un règlement limitant les possibilités de construction d'extension et d'annexes.

Toutefois, une habitation située sur la parcelle A766 Haut Bourget, a été oubliée dans ce zonage spécifique et la commune souhaite corriger cet oubli en créant un nouveau secteur Ah autour de cette habitation. Ce secteur sera limité à moins de 20 mètres autour de la maison oubliée.

Pour régulariser cette erreur matérielle, Mme la 1^{ère} adjointe propose une modification simplifiée du règlement graphique du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. Le Maire à lancer cette procédure.
Une délibération précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public sera prise et notifiée aux personnes publiques associées au PLU (minimum 1 mois). Cette procédure sera suivie d'une période de mise à disposition du dossier au public (1 mois) avec avis publié dans un journal et affichage en mairie (1 mois). Un bilan de la consultation au public et des personnes publiques associées sera présenté au conseil municipal pour délibération et approbation de la modification simplifiée du règlement graphique du PLU et transmission au Préfet.

Demandes de subventions et participation financière

* Du club de ping-pong, d'une part, pour le versement de la subvention annuelle 2018 non demandée dans les délais, et d'autre part pour une subvention exceptionnelle 2019 pour l'organisation d'un évènement pour les 20 ans d'existence du club.

Après débats le conseil décide d'octroyer une subvention de 300 euros représentant la subvention annuelle et un courrier sera fait pour le rappel des règles de demande de cette subvention.

*De l'Association Médicale de Boutières (association des médecins du secteur Le Cheylard/St Martin de Valamas) pour une participation à hauteur de 100,00 euros, aux frais de logement des internes de médecine en stage à l'association.

A l'unanimité le conseil donne son accord pour l'attribution de cette subvention.

*Du président de l'USSM pour une subvention exceptionnelle pour la participation au financement du déplacement en car des supporters lors de la ½ finale de coupe Drôme Ardèche René Giraud.

Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

*Appel aux dons des communes et intercommunalités de France solidaires de Notre-Dame de Paris pour la restauration de Notre Dame de Paris.

Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

*La Mairie du Cheylard sollicite une participation financière pour l'accueil des enfants de la commune scolarisés dans les établissements cheylarois.

Considérant que la commune peut et doit accueillir les enfants du village, le conseil municipal décide de ne pas participer au financement de la scolarité des enfants concernés, le choix d'une scolarisation externe au village étant une décision d'ordre privée pour convenances personnelles qui ne rentrent pas dans le cadre dérogatoire.

Remboursement de facture à un membre du conseil

Le remboursement d'un achat dans un commerce n'acceptant pas le règlement par mandat administratif est présenté au conseil :

- Film dépoli pour fenêtre et porte-fenêtre de l'école maternelle : 47.00 €

Le conseil municipal approuve le remboursement de cette facture à M. Roland ARGAUD.

Adhésion au SDEA

Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche informe la commune, que lors la séance du 15 mars 2019, il a approuvé l'adhésion de la collectivité de Malbosc ainsi que les communes nouvelles de Valles-d'Antraigues-Asperjoc, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Laurent-les Bains-Laval-d'Aurelle et Belsentes, en qualité de membres.

Enseignement privé Ecole St Joseph- Avenant à la Convention

Dans le cadre du contrat d'association, Mme la Présidente de l'OGEC a émis une demande de revalorisation de la subvention communale.

Prenant acte de cette requête il est proposé de porter cette subvention de 550,00 euros à 600,00 euros annuel par enfant Saint Martinois.

Le conseil à l'unanimité approuve cette décision.

Informations et questions diverses

*Le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), en vue du déploiement de la fibre, nous fait par d'une rencontre « élus » le 9 juillet, sur les thèmes suivants : présentation du projet, recherche de 3 parcelles pour accueillir un local FTTH ...

*Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche nous informe qu'il a, par délibération, renouvelé la marque « Valeur du Parc » pour « L'Atelier du Bijou ».

*Lecture d'un courrier émanant du collectif des habitants de Riotord concernant le pont de la Condamine (dégradations du scellement des pierres du parapet).

La commission travaux se rendra sur place pour trouver une solution adaptée.

*Lecture d'un courrier des habitants de la Combe de Geai s'exprimant sur le côté positif des travaux d'élargissement effectué par un particulier sur la parcelle N° 742 quartier du Bourget.

Remerciements

Des restaurants du cœur pour la dotation allouée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20